
M.E.S., Numéro 129, Vol.2, juillet – août 2023

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

N°ISSN (en ligne) : 2790-3109

N°ISSN (impr.) : 2790-3095

Mise en ligne le 31 juillet 2023



Revue Internationale des Dynamiques Sociales
Mouvements et Enjeux Sociaux
Kinshasa, juillet - août 2023

L'ADOPTION DES NORMES IFRS ET QUALITE DE L'INFORMATION COMPTABLE PUBLIEE :

Revue de la littérature

par

Pascal NDUDI NDUDI KAMBU

Assistant

Augustin NANIZAYAWO

Job Valère TSIKU MALONDA

Trésor MAPHANA MUSA

Assistant

Gabriel KHABI NDUDI

Assistant

(Tous) Chercheurs, Université de Kinshasa

Résumé

L'influence des international financial reporting standard (IFRS) est très remarquable actuellement dans le monde. L'adoption de certaines normes IFRS et la présentation des états financiers selon les dispositifs de ces normes par les entreprises cotées dans l'espace OHADA depuis la révision de 2017 en est un exemple. L'objet de cette étude est d'analyser théoriquement l'incidence de l'adoption des normes IFRS sur la qualité de l'information financière publiée. L'analyse de la revue de littérature nous permet de constater que les résultats des recherches antérieures ne convergent pas. Certains travaux de recherche affirment que les normes IFRS confèrent la qualité aux chiffres comptables publiés alors que d'autres rejettent cette affirmation. Ainsi, le fait d'adopter un référentiel de qualité à l'instar des IFRS, ne garantit pas forcément la qualité des chiffres comptables publiés. Toutefois, elle peut renforcer la crédibilité aux comptes.

Mots-clés : *Qualité de l'information financière ; normalisation comptable ; normalisateur comptable.*

Abstract

The influence of the international financial reporting standard (IFRS) is currently very remarkable in the world. The adoption of certain IFRS standards and the presentation of financial statements by companies listed in the OHADA space since the 2017 revision is an example of this. The purpose of this paper is to theoretically analyze the impact of the adoption of IFRS standards on the quality of published financial information. The analysis of the literature review allows us to see that the results of previous research do not converge. Some research works claim that IFRS standards confer quality on accounting figures while others reject this claim. Thus, the fact of adopting a quality reference system like IFRS does not necessarily guarantee the quality of the accounting figures published. However, it can enhance the credibility of the accounts.

Keywords : *Quality of financial information; accounting normalization; accounting standard setter.*

INTRODUCTION

Le monde est actuellement caractérisé sur le plan comptable par une tendance vers la convergence des normes comptables. L'adoption des « international reporting standards board » (IFRS) par plus de centaines de pays depuis 2004 constitue une grande révolution de la régulation comptable mondiale. Le passage obligatoire aux normes IFRS pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2005 avait concerné près de sept milles entreprises faisant appel public à l'épargne. Ces entreprises étaient issues de vingt-sept pays membres de l'Union européenne (UE) au premier janvier 2005. Le nombre des pays est passé à 27 au premier janvier 2007 avec l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie au premier janvier 2007. (Lantin & Tort, 2015).

Depuis, plusieurs autres pays ne faisant pas parti de l'union européenne et se sont alignés sur ces normes en l'occurrence l'Australie. (Véron, 2007). Aussi, D'autres Etats comme la Tunisie, la Chine, la Sri Lanka, l'Indonésie, etc. ont pris la résolution de migrer leurs comptabilités vers les

normes IFRS. Ils se sont ainsi inscrits dans un courant d'harmonisation des normes comptables constituant une véritable réforme comptable (Jeriji, 2009).

L'influence des normes IFRS s'est fait également sentir dans l'espace de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) avec la révision de son système comptable en février 2017 dont l'application effective a eu lieu le 1^{er} janvier 2018 pour les comptes sociaux et le 1^{er} janvier 2019 pour les comptes combinés et consolidés.

Le système comptable OHADA révisé s'est de ce fait ouvert un peu plus aux principes de l'école anglo-saxonne en adoptant de nouvelles normes comptables d'évaluation et de présentation des états financiers, inspirées des normes IAS/IFRS. Avec cette révision, toutes les sociétés cotées sont tenues de présenter leurs comptes consolidés selon les normes IFRS.

Aujourd'hui, l'harmonisation des pratiques comptables suscite plusieurs débats scientifiques. Un nombre important des études antérieures se sont basées essentiellement sur la question de l'introduction des IFRS et la qualité des chiffres comptables (Barth et al, 2007; Christensen et al, 2008).

Le développement des normes comptables vise des objectifs bien déterminés dont notamment l'amélioration de la qualité de l'information financière. Cette dernière est un facteur important dans la prise des décisions. Sur ce, il est nécessaire que l'amélioration de la qualité de l'information financière soit une préoccupation majeure du normalisateur.

A son tour, cette étude contribue au débat scientifique sur l'adoption des IFRS et de son effet sur la qualité de l'information financière publiée dans les pays en développement.

La préoccupation ici est celle de savoir si l'adoption des IFRS (référentiel de qualité) conduit nécessairement à l'amélioration de la qualité des chiffres comptables publiés. Pour répondre à cette préoccupation, nous partons d'une revue de littérature concernant des travaux antérieurs sur l'adoption des IFRS et son impact sur la qualité des chiffres comptables. Il s'agit donc de faire une synthèse critique des études empiriques menées en Afrique et ailleurs afin d'en tirer les conclusions.

Dans le souci de mieux appréhender les concepts retenus dans cette étude, la notion de la qualité de l'information financière va être définie et présentée selon les différentes approches des normalisateurs (I). Il sera ensuite présenté quelques organismes de normalisation comptable dont : l'international accounting standards board (IASB), le Financial Accounting Standard Board (FASB), l'Autorité des normes comptables (ANC) et le conseil national des normes comptables OHADA (CNC-OHADA) (II). Le choix de ces organismes se justifie par le fait que les deux premiers sont des organes internationaux et que l'ANC (organisme de normalisation Française) a beaucoup influencé le système comptable de l'OHADA dont l'organe normalisateur est le CNC-OHADA. Enfin, une synthèse de la revue de littérature empirique sera présentée afin de répondre à l'objectif de cette étude (III).

I. DEFINITIONS DES CONCEPTS DE L'ETUDE

1.1. Normalisation comptable

La normalisation comptable est un processus d'adoption des nouvelles normes comptables ou d'amélioration des normes comptables existantes. Elle consiste donc à l'adoption des lois, des formulations, des procédures, des méthodes et des présentations à respecter dans l'enregistrement et le traitement comptable des opérations, dans la confection et la présentation des documents comptables et financiers de synthèse.

La normalisation comptable permet d'assurer la convergence des référentiels comptables pour besoin de fiabilité et de facilitation dans la lecture des états financiers. Elle a donc pour finalité l'établissement des règles communes afin de rendre uniforme et rationnel la présentation de l'information financière susceptible de satisfaire les besoins présumés des utilisateurs des états financiers.

La normalisation concourt également à l'harmonisation et à l'amélioration des pratiques comptables favorisant notamment des comparaisons dans le temps et dans l'espace. Il s'agit donc d'une réforme comptable fruit d'une production humaine pouvant également être remise en cause par rapport à leur contenu et leur forme.

Tous ceux qui participent à ce processus d'élaboration ou d'amélioration des normes sont qualifiés, dans un sens large, de normalisateur... (Chantiri-Chaudemanche, 2019).

En effet, le normalisateur est l'organe chargé de la normalisation des pratiques comptables à un espace donné (pays, continent, région,...).

1.2. Qualité de l'information financière

La notion de la qualité de l'information financière peut s'appréhender de deux manières : la qualité dite « objective » et la qualité dite « subjective ». Dans son approche « objective », la qualité est basée fondamentalement sur la définition des indicateurs, normes, standards et référentiels. Par contre, dans sa conception « subjective », elle se fonde sur la prise en compte du point de vue de l'utilisateur. L'axe qualité subjective permet de mesurer la perception de la qualité par les utilisateurs par rapport à leurs attentes. (Parasuraman et al.198, cité par Djongoué, 2015).

D'après Michailesco (2000, cité par Djongoué, 2015), le concept de qualité de l'information financière peut se définir comme la combinaison de la sincérité, de la valeur et de l'intelligibilité. Il s'agit donc de trois principales caractéristiques de la qualité de l'information financière d'après cet auteur.

La littérature comptable propose une liste d'attributs ou caractéristiques de l'information financière pouvant représenter des critères d'appréciation pertinents pour les utilisateurs de l'information comptable (Djongoué, 2015). Ces différentes caractéristiques de la qualité de l'information financière vont être présentées selon quelques organismes de normalisation en l'occurrence l'IASB, le FASB, l'ANC et le CNC.

1.2.1. Caractéristiques de la qualité de l'information financière

Ce point présente les caractéristiques de la qualité de l'information comptable selon les normalisateurs Américain, Européen, Français et de l'OHADA.

1.2.1.1. Qualité de l'information financière selon le normalisateur Américain (FASB)

Le normalisateur Américain (FASB) admet quatre caractéristiques en matière de la qualité de l'information financière. Il s'agit de la pertinence, de la fiabilité, de l'intelligibilité et de la comparabilité. A ces caractéristiques s'ajoute aussi, le principe de l'importance relative.

1.2.1.2. Qualité de l'information financière selon le normalisateur Européen (IASB)

Pour le normalisateur européen (IASB), l'information financière de qualité doit refléter fidèlement la réalité économique. Toutes les quatre caractéristiques du normalisateur Américain y sont également reprises. La seule différence est que le principe de l'importance relative n'est qu'un critère de sélection de l'information à diffuser.

1.2.1.3. Qualité de l'information financière selon le normalisateur Français (ANC)

Le normalisateur Français (ANC) n'a pas clairement défini la notion de la qualité de l'information financière. Il soutient que l'information comptable doit être produite dans le respect strict des règles édictées. Les principes de régularité et de sincérité peuvent être retenus comme critère de la qualité de l'information financière. (Djongoué, 2015).

1.2.1.3.4. Qualité de l'information financière selon le normalisateur OHADA (CNC)

Le normalisateur OHADA (CNC-OHADA) se réfère au normalisateur Américain quant aux caractéristiques de l'information financière de qualité mais tout en privilégiant la pertinence partagée.

II. LES ORGANES DE NORMALISATION COMPTABLE

De nos jours, on dénombre plusieurs organes de normalisation comptable dans le monde. Cette étude ne présente que les normalisateurs internationaux (IASB et FASB) ainsi que les normalisateurs français (ANC) et de l'OHADA (CNC).

2.1. Accounting Standard Board (IASB)

L'union européenne à travers Le règlement du 19 juillet 2002 a confié à l'IASB la mission d'élaborer les règles comptables applicables par les sociétés faisant appel public à l'épargne au sein de l'espace européen. Basé à Londres et créé en 2001 en remplacement de l'International

Accounting Standards Committee (IASC), l'IASB (organisme de droit privé) est responsable d'élaboration des normes IFRS et de la standardisation de la présentation de l'information financière. Il approuve également les interprétations préparées par l'International Financial Reporting Standards International Committee (IFRIC). C'est une structure composée de 16 membres qui pilotent son conseil d'administration et qui sont choisis par un comité de nomination. Parmi ses membres, 5 doivent être issus des grands cabinets internationaux et proposés par l'International Federation of Accountants (l'IFAC) qui est une organisation représentative de la profession comptable au niveau mondial. La durée de ces mandataires est de trois ans renouvelable une seule fois. Pour raison de représentativité, les membres du conseil d'administration de l'IASB découlent des continents divers. Ainsi, il y a 4 membres pour le compte de l'Asie et de l'Océanie, 4 membres pour le continent d'Europe et 4 membres pour l'Amérique du Nord et deux autres membres provenant d'autres régions afin d'assurer l'équilibre géographique.

Dans ses réunions se tenant généralement une fois le mois, l'IASB ne ferme pas ses portes au public qui s'intéresse à l'information financière et qui souhaite s'exprimer dans le cadre du processus de normalisation comptable.

Lorsqu'une norme est approuvée par la majorité de ses membres, l'IASB est sensée faire la promotion de celle-ci au niveau international au travers des publications et des séminaires.

2.2. Financial Accounting Standard Board (FASB)

Le FASB est l'organe normalisateur indépendant à but non lucratif en charge d'élaboration des normes comptables aux Etats unis d'Amérique. Il a le rôle d'élaborer les règles comptables selon les principes généralement admis (GAAP) applicables aux entreprises (publiques et privées) et aux organisations à but non lucratifs. Il a été mis en place en 1973 pour succéder le Conseil des principes comptables et poursuivant ainsi sa mission. Il est basé à Norwalk, Conn. (Noël-Lemaître, C & al, 2010).

Il y a également un organisme apparenté au FASB qui fixe les règles pour les gouvernements des États et les collectivités locales. Il s'agit de Governmental Accounting Standards Board (GASB) ou Conseil des normes comptables gouvernementales créé en 1984 dont le but est l'établir les normes pour le gouvernement et les collectivités locales.

Le FASB est composé de sept administrateurs permanents qui ne peuvent pas avoir d'autres obligations ailleurs. Ces membres sont nommés par le Conseil d'administration de la financial Accounting Foundation (FAF) ou fondation de comptabilité financière pour un mandat de cinq ans renouvelable qu'une seule fois. C'est un organe privé indépendant chargé essentiellement de mettre en place et d'améliorer la comptabilité financière et les normes d'exploitation mais aussi d'éduquer ceux à qui il a donné mandat sur ces normes.¹C'est donc un organisme de la surveillance de l'administration et des finances du Governmental Accounting Standards Board (GASB), (une ASBL privée produisant des normes ou principes comptables généralement admis aux Etats Unis) et de FASB.

2.3. Autorité des normes comptables (ANC)

En France, l'organe chargé de normalisation est l'autorité des normes comptables, « ANC » en sigle. Il est chargé d'établir les prescriptions comptables, de donner un avis sur toute disposition contenant des mesures comptables élaborée par l'autorité nationale, d'émettre des avis quant à l'élaboration des normes comptables internationales et de veiller à la coordination et à la synthèse des travaux théoriques et méthodologiques en matière comptable.

L'équipe de l'ANC est composée de seize membres regroupant à son sein de hauts magistrats, de représentants des régulateurs (Autorité des marchés financiers, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution), de huit membres disposant d'une expertise économique et comptable et d'un représentant des organisations syndicales représentant les salariés. Ces membres sont nommés par arrêté du ministre de l'Economie.² Le collège des membres décide et adopte les

¹ <https://thepressfree.com/fondation-de-la-comptabilite-financiere-faf/>, consulté le 24/02/2023

² <https://comptabilite.ooreka.fr/astuce/voir/525687/anc>

règlements soumis à l'approbation du ministre et avis, et valide le programme de travail des commissions spécialisées des normes privées et normes internationales.

2.4. Commission de normalisation comptable (CNC-OHADA)

Créée en 2009, la commission de normalisation comptable de l'Organisation en Afrique du Droit des Affaires (CNC-OHADA) assure la coordination et la synthèse des recherches théoriques et méthodologiques relatives à la normalisation et à l'application des règles comptables dans les Etats parties. Elle élabore également des projets des normes comptables sectorielles.

Le CNC-OHADA est composée des membres avec voix délibérative et sans voix délibérative. Pour les membres avec voix délibérative, chaque Etats parties présente deux personnes dont l'une étant membre de l'ordre national des experts comptables (ONEC dans le cas de la RD Congo) et l'autre étant proposée par l'autorité nationale de normalisation comptable (Conseil Permanent de la comptabilité au Congo dans le cas de la République Démocratique du Congo).

Les membres sans voix délibérative sont composés des personnalités qualifiées dans le domaine de la finance et comptabilité désignées par : les commissions bancaires des Etats Parties ; le Secrétaire Général de la Conférence Internationale des Marchés d'Assurances - CIMA ; le Secrétaire Permanent de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale - CIPRES ; le secrétaire Permanent de l'OHADA qui par contre, désigne toute personne ou tout représentant d'organismes ayant une expertise avérée dans le domaine de la normalisation comptable.

La structure organisationnelle du CNC-OHADA comprend : un président ; un vice-président ; un comité technique chargé des normes comptables applicables aux sociétés non financières ; un Comité Technique chargé des normes comptables applicables aux entreprises financières, d'assurance et de présence sociale ; comité Technique chargé des normes comptables applicables à la comptabilité publique ; comité Technique chargé des comptabilités adaptées aux projets, aux associations, aux ONG, aux Coopératives et aux autres organisations à but non lucratif.

La saisine du CNC-OHADA pour avis et recommandation est faite par le Secrétaire Permanent de l'OHADA. Cet organe peut aussi être saisie par des organismes de normalisation des états membres ou tout organe local ou régional en tenant lieu, des questions se rapportant à l'application ou l'interprétation d'une norme du système comptable provenant de l'Acte Uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière (AUDCIF) adopté le 26 janvier 2017 par le Conseil des Ministres de l'OHADA au cours de sa quarante-troisième (43ième) session.

De ce fait, ces organismes formulent une demande au Secrétaire Permanent au siège social de l'OHADA à Yaoundé.

III. REVUE DE LITTÉRATURE EMPIRIQUE SUR LA QUALITE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET L'ADOPTION DES NORMES IFRS

Plusieurs études ont été menées afin d'analyser l'impact de l'adoption des IFRS sur la qualité des chiffres comptables publiés. Ci-dessous une synthèse des résultats de ces travaux est faite afin d'atteindre l'objectif poursuivi dans cet article.

3.1. Etude de Bartov et al. (2005)

D'après cette étude menée en Allemagne, les chiffres comptables publiés conformément aux normes IFRS étaient plus pertinents que ceux produits en référence aux normes comptables allemandes.

Les travaux de recherche de Jermakowicz, Prather-Kinsey et Wulf (2007), ainsi que ceux de Bartov, Goldberg et Kim (2005), affirment l'amélioration de la qualité des chiffres comptables à la suite de l'adoption des IFRS.

3.2. Etude de Barth et al. (2008)

Dans cette étude, Barth et al. ont aussi, avancé trois principales raisons pouvant apporter la qualité aux chiffres comptables par l'adoption des normes IFRS. Premièrement, la tenue des

comptes et la production des états de synthèse conformément aux normes IFRS comporte des aspects qualitatifs importants (l'intelligibilité, la pertinence, la fiabilité, la comparabilité,...). Deuxièmement, les normes IFRS permettent d'atténuer le comportement discrétionnaire des dirigeants qui pouvaient l'exercer sous les normes locales. Ça permet de diminuer éventuellement l'étendue de la gestion des résultats et améliorer la qualité des chiffres comptables. En troisième lieu, les normes IFRS exigent des mesures reflétant au mieux la réalité économique des firmes en appliquant la notion de la juste valeur.

Certains auteurs tels que Soderstrom et Sun (2007), ajoutent que les IFRS permettent une comparaison plus aisée entre les firmes de différents pays et contribuent à baisser les coûts d'acquisition des informations de la part des investisseurs. Cette réduction de coûts est susceptible d'accroître la surveillance des choix comptables par les investisseurs et de ce fait, conduit à l'amélioration de la qualité de l'information comptable.

Les résultats de recherche d'Escaffre & Seffaf, (2011), attestent que la pertinence informationnelle s'est nettement améliorée pour les entreprises Européennes qui ont adopté les normes IFRS. Toutefois, les facteurs institutionnels jouent un rôle dans la publication de l'information financière de qualité.

3.3. Etude de Lenormand & Touchais (2009)

Lenormand & Touchais ont affirmé que l'adoption des normes IFRS apporte plus de la pertinence informationnelle par rapport au référentiel français.

Par contre, certains auteurs n'admettent pas que l'adoption des normes IFRS peut apporter la qualité aux chiffres comptables.

3.4. Étude de Jeanjean et Stolowy (2008) et Christensen et al. (2009)

Ainsi, Jeanjean, Stolowy (2008) et Christensen et al. (2009), disent que les normes IFRS sont basées sur les principes assez souples donnant une marge de manœuvre assez importante aux dirigeants par rapport à l'évaluation des données comptables. En conséquence, la notion de la juste valeur que recommandent les normes IFRS repose sur des estimations et prévisions qui découlent de la direction et entraîne une plus grande volatilité des résultats publiés par les firmes. Ce qui n'est pas sans conséquence pour les analystes financiers et les investisseurs.

En outre, la capacité par les dirigeants à utiliser les solutions comptables les mieux adaptées à leurs affaires peut être réduite suite la restriction des choix comptables apportées par les normes IFRS. Ce qui revient à dire que la qualité de l'information financière pourrait se dégrader si les choix comptables les plus adaptées sont prohibées et les dirigeants seront donc contraints de faire des choix comptables moins adaptés. Les normes IFRS ne donnent pas souvent des directives d'application détaillées. Sur ce, contraindre les firmes à adopter ces normes peut amener de la confusion et de l'incohérence lors de leur mise en œuvre entre les firmes qui appartiennent aux régimes identiques institutionnellement. Ce qui peut dégrader la comparabilité de l'information financière. Ainsi, l'influence positive des normes IFRS sur la qualité des chiffres comptables n'est pas certaine.

3.5. Étude d'Echer et Healy (2003)

D'après l'étude menée en Chine, les chiffres comptables produits ou préparés conformément aux normes IFRS n'ont donné aucune preuve significative quant à la qualité et la pertinence par rapport aux chiffres préparés et publiés selon les normes locales chinoises.

3.6. Christensen et al. (2009)

Pour Christensen et al., le fait d'adopter le référentiel IFRS ne garantit pas naturellement la qualité des résultats publiés, notamment quand une firme n'a pas d'intérêt à l'adopter.

Les résultats de plusieurs études attestent également que la qualité de l'information financière publiée n'est pas seulement fonction du référentiel comptable utilisé mais aussi de son interprétation et de son application. En plus, la production des états financiers de qualité dépend des facteurs institutionnels des pays où ces états de synthèse sont élaborés. En d'autres termes, la production d'une information financière de qualité dans un pays donné dépend de ses facteurs politiques, juridiques, et économiques. (Ali et Hwang, 2000 ; Ball et al., 2000, 2003; Soderstrom et Sun, 2007 ; cité par Lenormand et Touchais, 2009).

3.7. Etude d'Ampofo et Sellani (2005)

Cette étude suggère aussi que les normes IFRS ne soient pas utilisées dans les pays moins développés par rapport à leur environnement des affaires identique. Ces normes sont beaucoup plus adaptées pour les pays développés.

3.8. Études menées par Causse (2015) et Migan (2015)

Pour ces auteurs, l'adoption des IFRS dans l'espace de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des affaires (OHADA) viennent appuyées le résultat d'Ampofo et Sellani (2005).

Pour Causse (2015), les normes IFRS et celles édictées par l'OHADA ne sont pas fondées sur un modèle. La plupart des pays d'Afrique n'ont pas le même niveau de développement économique que les pays d'Europe ou certains pays dans lequel les normes IFRS sont appliquées.

Dans le même ordre d'idées, Migan (2015), affirme que le fait de converger totalement le système comptable de l'OHADA aux IFRS n'apporterait pas plus de pertinence aux états financiers produits par les Petites et Moyennes Entreprises de l'espace OHADA. Dans les normes internationales, l'information financière est d'abord destinée aux investisseurs actuels et potentiels des Sociétés faisant appel public à l'épargne. Dans l'espace OHADA, on ne compte qu'un nombre très restreint des bourses de valeur avec pas plus de cinquante sociétés cotées.

3.9. Etude Tamiri & Cherkaoui (2022)

S'inscrivant dans la même optique, cette étude, confirment que l'élaboration de normes comptables de qualité ne conduit pas forcément à la publication des états financiers de qualité.

CONCLUSION

L'objectif poursuivi dans cet article a été celui d'analyser théoriquement l'apport de l'adoption des normes IFRS sur la qualité des chiffres comptables. Pour atteindre notre objectif, nous avons décrit de manière plus ou moins détaillée les concepts « qualité de l'information financière et normalisation comptable ». Ainsi, nous avons passé en revue les caractéristiques de l'information financière selon quelques organismes de normalisation dont le FASB, l'IASB, l'ANC et le CNC-OHADA. Enfin, l'examen des résultats de la revue de la littérature nous a permis de prendre position. De cette revue de littérature, trois grandes conclusions ont été tirées.

En premier lieu, les résultats des recherches qui attestent l'amélioration de la qualité des chiffres comptables à la suite de l'adoption des IFRS sont issus en majorité des études menées dans des pays développés (Bartov et al., 2005 ; Bartov, Goldberg et Kim, 2005; Soderstrom et Sun, 2007 ; Barth et al., 2008 ; Lenormand & Touchais, 2009 ; Sefsaf, 2012).

En deuxième lieu, Les résultats qui vont dans le sens contraire relèvent des études menées dans le contexte des pays en développement où les marchés financiers ne sont pas très développés avec un nombre limité des sociétés cotées (Eccher et Healy, 2003 ; Ampofo et Sellani, 2005 ; Jeanjean et Stolowy, 2008 ; Christensen et al., 2009 ; Lenormand et Touchais, 2009 ; Causse, 2015 ; Migan, 2015 ; Tamiri & Cherkaoui, 2022).

Enfin, les facteurs politiques, économiques, culturels et institutionnels (force juridique, degré d'incitation à la communication financière, qualité de gouvernance des entreprises, différences entre normes locales et normes IFRS) jouent un très grand rôle en matière de diffusion des chiffres comptables de qualité.

Pour ce faire, les recherches quant à l'adoption des IFRS et qualité de l'information financière ne concourent pas toutes aux mêmes résultats. Certaines études témoignent que les normes IFRS confèrent la qualité aux chiffres comptables, d'autres par contre rejettent cette affirmation. Il n'est pas facile de certifier que les états financiers de bonne ou de mauvaise qualité produits par les entreprises relèvent du référentiel utilisé. C'est pourquoi certains chercheurs abordent la notion des caractéristiques intentionnelles et des facteurs économiques, juridiques et culturels.

De ce qui précède, nous estimons que l'adoption d'un référentiel de qualité à l'instar des IFRS, ne garantit pas forcément la qualité des chiffres comptables. Toutefois, elle peut renforcer la crédibilité aux états financiers. Aussi, l'application ou le respect scrupuleux des principes

comptables de la part de personnes qui ont la charge de tenir la comptabilité constitue un élément essentiel de la qualité de l'information comptable. Autant, le cadre institutionnel joue également un rôle important dans la détermination de la qualité de l'information financière. Le résultat de cette étude peut faire l'objet d'une étude empirique sur terrain.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Chantiri-Chaudemanche, R. (2019). Chapitre 2.1. La normalisation comptable et ses acteurs. Dans : Rouba Chantiri-Chaudemanche éd., Normaliser la comptabilité des entreprises: Enjeux socio-organisationnels et jeux d'acteurs (pp. 167-189). Caen: EMS Editions. <https://doi.org/10.3917/ems.chan.2019.01.0167>
- Christensen, H.B., Lee, E., Walker, M., & Zeng, C. (2015) Incentives or Standards: What Determines Accounting Quality Changes around IFRS Adoption?, *European Accounting Review*, 24:1, 31-61. <https://doi.org/10.1080/09638180.2015.1009144>
- Escaffre, L. & Sefsaf, R. (2011). La pertinence informationnelle des chiffres comptables après l'adoption des IFRS. Mise en évidence du rôle des facteurs institutionnels. *Comptabilités, économie et société*. <https://isidore.science/document/10670/1.f43ch8>
- Jeriji, M. (2009). Professionnalisme d'un normalisateur comptable et adoption d'un référentiel de nature anglo-saxonne. *La Revue des Sciences de Gestion*, 236(2), 63-72. doi:10.3917/rsg.236.0063.
- Lantin, F. & Tort, É. (2015). Conséquences de l'adoption des IFRS sur l'information et les marchés financiers: Dix ans de littérature (2005-2014). *Revue française de gestion*, 249, 75-91. <https://doi.org/10.3166/RFG.249.75-91>
- Lenormand, G. & Touchais, L. (2009). Les IFRS améliorent-elles la qualité de l'information financière? Approche par la value relevance. *Comptabilité Contrôle Audit*, 15, 145-163. <https://doi.org/10.3917/cca.152.0145>
- Tamiri, M. A., & Cherkaoui, M. (2022). Les effets du passage aux normes IFRS sur la qualité de l'information comptable et financière: Etat des lieux et perspectives de recherche. *Revue Française d'Economie et de Gestion*, 3(2). <https://www.revuefreg.fr/index.php/home/article/view/540>
- Véron, N. (2007). Histoire et déboires possibles des normes comptables internationales. *L'Économie politique*, 36(4), 921-12. <https://doi.org/10.3917/leco.036.0092>